THÔNES
Cœur des Vallées

N° 2024/05

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le 28/05/2024
ID : 074-217402809-20240516-CM24066-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES

SÉANCE DU 16 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de mai, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Maires-Adjoints,

Mmes Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Mme Élisa DE POORTER, MM. Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Nicole LAURIA, M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Claire BARRIN, MM. Benjamin DELOCHE, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : M. Pierre LESTAS, Maire-Adjoint
Mme Joëlle TIBURZIO M. Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation :	**7 mai 2024**
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	**29**
Présents et représentés :	**26**

Secrétaire : Mme Christine RUFFON, Conseillère Municipale Déléguée, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2024/066 - DÉPLACEMENT D'UNE ÉLUE A LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DE L'APPEL DU 18 JUIN – MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ A Mme C. RUFFON CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Mme Christine RUFFON, directement intéressée, ne prend pas part aux votes et se retire de la salle consulaire.

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

.../...

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le 28/05/2024
ID : 074-217402809-20240516-CM24066-DE

Les missions à l'étranger par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
Sont pris en charge – sur présentation de justificatifs :
- les frais de transport,
- les frais de restauration et d'hébergement le temps du séjour.

Ainsi, il convient de mandater Mme Christine RUFFON pour se rendre à PARIS du 17 au 18 juin 2024 à l'occasion de la cérémonie commémorative de l'Appel du 18 juin qui se déroulera au Mont Valérien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'octroi d'un mandat spécial à Mme Christine RUFFON pour représenter la commune de THÔNES au Mont Valérien à l'occasion de la cérémonie commémorative de l'Appel du 18 juin.
- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).
- **PRÉCISE** que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 17 au 18 juin 2024.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 17 mai 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

VILLE DE THÔNES (HAUTE-SAVOIE)

POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

CHRISTINE RUFFON

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 27 MAI 2024 ET PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE 28 MAI 2024

THÔNES, le 28 MAI 2024

Le Maire,

VILLE DE THÔNES (HAUTE-SAVOIE)

Pierre BIBOLLET